

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 10 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

MANIFESTATION : FETE DE L'ECOLE AUBEL

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la fête de l'école Elémentaire AUBEL,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité et le bon déroulement de la fête organisée le Vendredi 14 Juin 2024 de 18h00 à 22h30, à proximité de l'école AUBEL,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** le Vendredi 14 Juin 2024 de 18h00 à 22h30 :

- **RUE DE LA BOËLE** :
- **RUE BARREE** :
- **Déviation par Route de Longpont**



ARTICLE 2 : l'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Madame La Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 10 juin 2024

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

